

**ORPI CABINET DALAS**

9, rue Falguière 31000 TOULOUSE
Tél : 05.61.63.49.49 - Fax : 05.61.62.48.06 - dalas@cabinet-dalas.com
ADMINISTRATEUR DE BIENS - SYNDIC - LOCATION - GESTION - VENTE

MATABIAU (63)
161 - BESCHA

Mme ou M. BESSETTE CHARLES ET SARAH
63 RUE MATABIAU

31000 TOULOUSE

Consultez votre compte sur
www.cabinet-dalas.com avec votre code :
161 - BESCHA - 4899

Le 18/06/20

Appels de fonds multiples

Montant Exigible au 03/07/2020 - Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

LOT : 7 - APPARTEMENT TYPE 3 3°ETAGE

Fonds de travaux : 121,49 €
Autres avances détenues : 0,00 €

1°APPEL DE FONDS pour la période du 01/01/20 au 30/06/20

Catégorie de charges	% Appel	Budget	Vos Tant.	Tant. Cop	Mt Appelé
CHARGES COMMUNES GENERALES	50,00	4 652,00	220,00	1 110,00	461,00
CHARGE UNITAIRE COMPTEUR D'EAU	50,00	78,55	1,00	5,00	7,90
EAU FROIDE	50,00	1 400,00	62,00	299,00	145,20
TOTAL					614,10

2°APPEL DE FONDS pour la période du 01/07/20 au 31/12/20

Catégorie de charges	% Appel	Budget	Vos Tant.	Tant. Cop	Mt Appelé
CHARGES COMMUNES GENERALES	50,00	4 652,00	220,00	1 110,00	461,00
CHARGE UNITAIRE COMPTEUR D'EAU	50,00	78,55	1,00	5,00	7,90
EAU FROIDE	50,00	1 400,00	62,00	299,00	145,20
TOTAL					614,10

SITUATION DE VOTRE COMPTE

Date	Libellé	Banque	N° chq	Débit	Crédit	Solde
01/01/19	1°APPEL FONDS TRAVAUX -Lot 7			30,37		-30,37
01/01/19	1°APPEL DE FONDS-Lot 7			614,02		-644,39
01/07/19	2°APPEL DE FONDS-Lot 7			614,02		-1258,41
01/07/19	2°APPEL FONDS TRAVAUX -Lot 7			30,37		-1288,78
01/07/19	2° APPEL DE FONDS-LOT 7			0,01		-1288,79
13/11/19	REGUL CHARGES			204,37		-1493,16
13/11/19	REGUL CHARGES				103,12	-1390,04
01/01/20	1°APPEL DE FONDS-Lot 7			614,10		-2004,14
01/07/20	2°APPEL DE FONDS-Lot 7			614,10		-2618,24
TOTAL				2 721,36	103,12	

Solde à régler avant le 03/07/2020 2 618,24

Chèque à libeller à l'ordre de "MATABIAU (63)".

Pour payer par virement, IBAN : FR76-1026-8045-9611-9218-0020-002, BIC : COURFR2T

REFERENCE A RAPPELER

avec votre chèque

161 - BESCHA

Solde à régler : 2 618,24

A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux. **MERCI DE PRIVILÉGIER LE PAIEMENT DE VOS APPELS DE FONDS PAR VIREMENTS.**